



Municipalité régionale
de comté de Minganie

Politique de soutien financier – Tourisme
Projet « Signature innovation »
de la MRC de Minganie

2021-2024

Table des matières

1. Description	4
1.1. L'orientation et les objectifs de la MRC de Minganie.....	4
2. Le projet « Signature innovation » de la MRC de Minganie	5
2.1. Le comité directeur.....	5
2.1.1. La composition du comité directeur	5
2.1.2. Le mandat du comité directeur	5
2.1.3. Les règles de fonctionnement du comité directeur	5
3. Les initiatives	6
3.1. Admissibilité des projets	6
3.1.1. Les projets admissibles	6
3.1.2. Les secteurs ou activités admissibles	6
3.1.3. Projets non admissibles à un financement	7
3.1.4. Critères d'évaluation.....	7
3.2. Les promoteurs admissibles.....	7
3.2.1. Public	7
3.2.2. Privé et collectif	7
3.3. Les montants admissibles	8
3.3.1. Dépenses admissibles	8
3.3.2. Dépenses non admissibles.....	8
3.3.3. Montant de l'aide	8
3.3.4. Conditions d'obtention du soutien	8
3.3.5. Les conditions de versement du soutien	9
4. Le cheminement des initiatives	9
4.1. L'appel annuel de propositions.....	9
4.2. L'analyse des propositions	9
4.3. L'acceptation des propositions	9

1. Description

Le projet « Signature innovation » de la MRC de Minganie s'inscrit dans le cadre du volet 3 du Fonds régions et ruralité (FRR) du ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH) du Québec. Le volet 3 du FRR - Projets « Signature innovation » a pour objectif de soutenir les MRC dans le cadre d'un créneau de développement propre à l'ensemble de leur territoire, lequel gagnera en importance par la réalisation d'un grand projet d'ensemble.

1.1 L'orientation et les objectifs de la MRC de Minganie

Pour profiter de cette opportunité, la MRC de Minganie a déposé le projet de développement touristique reposant sur sa stratégie de développement touristique et sur sa stratégie de développement économique. L'orientation préconisée est la « Découverte d'une Nordicité accessible et clémente, emplies d'immensités naturelles et de trésors cachés, à travers un circuit touristique intégré ».

Les objectifs du projet « Signature innovation » rejoignent ceux de la planification stratégique touristique à court terme, et les orientations de la planification stratégique de développement économique à plus long terme.

Objectif de la planification stratégique touristique :

- Stimuler la croissance touristique de la MRC de Minganie ;
- Augmenter de 15 % le volume des visiteurs (+3 750) ;
- Allonger d'une nuitée additionnelle la durée de séjour (de 3,4 à 4,4 nuitées) ;
- Orientations de la planification stratégique de développement économique ;
- Faire reconnaître la dimension atypique de la région pour permettre son développement;
- Améliorer le sentiment d'appartenance à la MRC;
- Promouvoir l'entièreté de la Minganie au niveau local, territorial, régional, national et international ;
- Soutenir les entreprises, les entrepreneurs et les secteurs porteurs.

À noter que cet objectif correspond également à l'une des priorités régionales de la Côte-Nord qui est « Développer l'entrepreneuriat sous toutes ses formes et renforcer la capacité d'agir des entrepreneurs. »

Le projet « Signature innovation » poursuit également ses propres objectifs :

- Renforcer la définition d'une identité « minganoise » en mettant à contribution les municipalités et les communautés autochtones ;
- Stimuler davantage de retombées économiques touristiques dans la région ;
- Créer un effet de levier pour le développement du tourisme et de l'entrepreneuriat.

À plus long terme, le projet « Signature innovation » vise à contribuer à l'un des enjeux sous-jacents du milieu de vie :

- Attirer de la main-d'œuvre sur le long terme
- La vision de développement touristique

Afin de réaliser ses objectifs, la MRC souhaite mettre en avant ses paysages de taïga ainsi que ses attraits naturels cachés, au travers d'un projet « Signature innovation » en deux volets que sont la promotion d'un circuit touristique (volet 1) et un programme de soutien financier (volet 2) qui viendra renforcer le circuit touristique. C'est un projet novateur, composé d'initiatives touristiques identifiées auparavant, d'attraits existants et de nouvelles initiatives qui seront à exploiter ou à consolider.

Le projet « Signature innovation » de la MRC de Minganie

Le projet « Signature innovation » de la MRC de Minganie « Découverte d'une Nordicité accessible et clémente, emplies d'immensités naturelles et de trésors cachés », à travers un circuit touristique intégré se divise, en deux volets : un visant la conception et le déploiement du concept de circuit touristique et un deuxième visant le soutien financier pour les initiatives constituant ledit circuit. Ces initiatives peuvent être déjà existantes ou être à développer. Elles peuvent être des attractions ou des infrastructures, mais doivent s'inscrire dans la vision de développement de la MRC et contribuer à l'atteinte des objectifs du projet « Signature innovation ». Enfin, elles peuvent relever autant du secteur public que du domaine privé. Le programme sera gouverné par un comité directeur identifié à cet effet par le conseil de la MRC.

2.1 Le comité directeur

2.1.1 La composition du comité directeur

Le programme de soutien financier est gouverné par un comité directeur composé :

- Du préfet de la MRC de Minganie ;
- De la direction générale de la MRC de Minganie ;
- D'un représentant du ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation ;
- D'un représentant de Tourisme Côte-Nord ;
- D'un représentant de la Société du Plan Nord.

2.1.2 Le mandat du comité directeur

Le mandat général du comité directeur est de voir à l'application de l'entente, conformément aux normes et programmes applicables, et d'en assurer le suivi, administratif et financier. Le comité directeur est notamment chargé de :

- Adopter les règles de fonctionnement du comité directeur;
- Formuler un cadre de gestion
- Octroyer un mandat pour la conceptualisation et promotion d'un circuit touristique intégré de la Minganie (volet 1) et suivre les étapes de l'avancement du projet ;
- Dans le cadre du volet 2 de création d'un fonds touristique, recevoir les dossiers de demande de contribution financière après la fin de la période d'appel d'initiatives annuelle ;
- De s'assurer que les dossiers présentés répondent aux critères et aux exigences de la politique ;
- D'évaluer et de classer les projets par ordre selon le classement obtenu avec la grille d'évaluation ;
- D'estimer la capacité d'ensemble de réaliser les projets qualifiés pour l'année en cours ;
- De sélectionner les projets retenus pour l'obtention de la contribution financière en tenant compte des fonds disponibles à cet effet ;
- De déposer un rapport de recommandation des projets sélectionnés pour l'année visée au conseil de la MRC pour la fin février
- Si un projet nécessite une réponse urgente pour la réalisation de celui-ci, le comité directeur peut faire une recommandation hâtive au conseil de la MRC;
- S'assurer de l'atteinte des objectifs de l'entente.

2.1.3 Les règles de fonctionnement du comité directeur

- Le comité directeur doit se rencontrer pour l'analyse et recommandation des projets une fois par année, à la fin du dépôt des projets, entre le 1^{er} janvier et le 28 février ;
- Des rencontres spéciales peuvent être demandées dans le cas d'une initiative qui nécessite une réponse rapide pour la concrétisation du projet ;

- Chacun des membres du comité directeur doit déclarer les conflits ou apparence de conflits d'intérêts pour chacun des projets et s'engager à respecter la non-divulgence des renseignements personnels. ;
- Le quorum doit être atteint à chacune des rencontres, soit 3 membres présents pour l'analyse et recommandation ;
- L'approbation des projets sera faite à la majorité des membres présents.
- Nonobstant les membres présents au quorum, une confirmation des projets approuvés doit être faite par un représentant de la MRC et le représentant du MAMH.

Les initiatives

3.1. Admissibilité des projets

3.1.1 Les projets admissibles

- Pour être admissibles, les projets doivent directement s'inscrire dans les orientations du projet Signature innovation.
- Les projets doivent constituer une initiative d'une durée limitée dans le temps, de nature ponctuelle et non récurrente, et n'incluant pas les charges permanentes que doit assumer l'organisme pour rester en activité indépendamment du volume de ses activités.

3.1.2 Les secteurs ou activités admissibles

Attractions touristiques

Mise en valeur d'un nouveau produit / nouvelles attractions

- Bâtiment, équipement, infrastructure, etc.
- Le déploiement d'un réseau de mobilité permettant la découverte de la Minganie

Hébergement

Amélioration des infrastructures d'accueil

- Sécurité, mise aux normes, stationnement, modernisation, rafraichissement
- Augmentation de la capacité d'accueil :
 - Améliorations locatives, agrandissement
- Infrastructures d'hébergement :
 - Initiatives visant l'accueil de touristes pour l'hébergement ;
 - Vise l'amélioration de la qualité d'une infrastructure existante ;
 - Vise l'augmentation de la capacité d'accueil d'une infrastructure existante ;
 - Vise l'implantation d'une nouvelle infrastructure d'accueil là où un besoin non répondu est démontré.

Projets à caractère territorial

Un projet à caractère territorial se dit d'une série d'initiatives de même nature se déployant ou ayant un impact démontré sur différents sites (plus de deux) localisés dans différentes municipalités de la MRC de Minganie. Il peut viser différents objectifs:

- Le déploiement d'un réseau de mobilité permettant la découverte de la Minganie (Ex. : pistes cyclables, sentiers pédestres, etc.) ;
- La mise en valeur de bâtiments patrimoniaux ;
- La mise en valeur de la culture locale (Ex. : musées décentralisés).

3.1.3 Projets non admissibles à un financement

Les projets suivants ne sont pas admissibles :

- Les projets qui entreraient en contradiction avec une politique gouvernementale ou une mesure approuvée par le Conseil du trésor ou le gouvernement du Québec, ou qui couvriraient une activité déjà financée par des règles budgétaires approuvées par ce dernier;
- Les projets qui consistent en des études, en des démarches, en des plans d'action ou en des planifications stratégiques réalisés dans le cadre des activités régulières d'un organisme;
- Les projets reliés aux lieux de culte, sauf s'il s'agit d'une reconversion du bâtiment, pour lui donner une autre vocation que religieuse (ex. : la conversion d'une église en une salle communautaire pour l'ensemble de la population serait admissible).

3.1.4 Critères d'évaluation

- Répond à un besoin démontré en accord avec le projet « Signature innovation »;
- Contribue à l'amélioration de la capacité d'accueil et d'attractivité du tourisme en Minganie et à l'atteinte des objectifs du programme « Signature innovation »;
- Établit une viabilité à long terme ;
- Ne crée pas une concurrence induue ;
- La concordance avec le projet « Signature innovation » ;
- La qualité du plan de financement : réalisme des coûts anticipés, contributions des partenaires impliqués et des programmes gouvernementaux applicables, confirmation des contributions ;
- La qualité du plan de réalisation du projet : liens probants entre les étapes, les activités, les ressources et les cibles ;
- La qualité de la structure de gouvernance : relations claires entre les partenaires, modes de décision établis, feuille de route éloquent du directeur de projet et de l'équipe de projet ;
- Les retombées directes et mesurables sur des grappes de projets attachés ;
- La capacité de réalisation du promoteur.

3.2. **Les promoteurs admissibles**

3.2.1. Public

- La MRC
- Les municipalités
- Les organismes subsidiaires des municipalités

3.2.2. Privé et collectif

Toute entreprise ou organisme légalement constitué (OBNL, coopérative), reconnu par la MRC de Minganie et dont les activités visées sont localisées sur le territoire de la MRC de Minganie, notamment :

- Les organismes municipaux et les communautés autochtones ;
- Les entreprises privées et d'économie sociale, à l'exception des entreprises privées du secteur financier ;
- Les coopératives, à l'exception des coopératives du secteur financier ;
- Les organismes à but non lucratif ;
- Les personnes morales souhaitant démarrer une entreprise.

3.3. Les montants admissibles

3.3.1. Dépenses admissibles

Le financement de projets réalisés par des bénéficiaires admissibles en conformité avec le cadre de gestion de l'entente, à l'exception des dépenses non admissibles.

3.3.2. Dépenses non admissibles

- Le déficit d'opération d'un organisme admissible ;
- Le remboursement d'emprunts ou le renflouement du fonds de roulement ;
- Les dépenses effectuées avant la signature de l'entente ;
- Les dépenses déjà payées par le gouvernement du Québec, pour un même projet ;
- Les dépenses liées à des projets déjà réalisés ;
- Toute dépense qui n'est pas directement liée au projet ;
- Toute dépense visant le déplacement d'une entreprise ou d'un organisme à moins que la municipalité locale où se trouve cette entreprise ou cet organisme y consente ;
- Toute subvention à l'administration gouvernementale, à l'exception des organismes des réseaux du milieu de l'éducation ;
- Toute dépense liée à des activités encadrées par des règles budgétaires approuvées par le gouvernement du Québec ;
- Toute dépense effectuée auprès des entreprises inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics ;
- Toute forme de prêt, de garantie de prêt, de prise de participation ;
- La portion remboursable des taxes.

3.3.3. Montant de l'aide

Les initiatives, tant publiques que privées, sont assujetties au calcul du cumul des aides généralement applicable par le gouvernement du Québec et par la MRC de Minganie. Une initiative pourra aussi être présentée en plusieurs volets et sur plus d'une année.

Pour les municipalités, le montant maximum de contribution annuelle par initiative retenue est de 50 000 \$ et respectant le calcul du cumul des aides publics de 80 %.

Pour les organismes (OBNL, coopératives), le montant maximum de contribution annuelle pour une initiative retenue est de 50 000 \$ et respectant le calcul du cumul des aides publiques applicables, au maximum 80 %.

Pour les entreprises privées, le montant maximum de contribution pour une initiative retenue est 50 000 \$ respectant le calcul du cumul des aides publiques de 50 %.

Dans le cadre d'un projet à caractère territorial, le montant maximum de la contribution pour une initiative peut être plus de 50 000 \$, sous approbation du Conseil de la MRC.

3.3.4. Conditions d'obtention du soutien

- Répondre à l'appel d'initiatives dans les délais prescrits et respecter le format requis ;
- Démontrer son admissibilité comme promoteur
- Démontrer sa capacité financière à réaliser l'initiative ;
- Démontrer sa capacité de gestion à réaliser l'initiative ;
- Démontrer sa capacité à assurer la pérennité de l'initiative.

3.3.5. Les conditions de versement du soutien

- Avoir accepté les conditions déterminées par le comité de gestion dans le protocole d'entente ;
- Avoir complété ou démontré la réalisation du montage financier tel qu'accepté (mise de fonds, lettre d'offre de financement, calcul du cumul des aides gouvernementales, etc.) ;
- Versement d'une première tranche équivalente à 75 % de la contribution au départ ;
- Versement de la balance de 25 % de la contribution financière après la réalisation finale du projet.

4. **Le cheminement des initiatives**

4.1. L'appel annuel de propositions:

- Le comité de gestion publiera un appel de proposition d'initiatives pour dépôt le premier lundi du mois d'octobre de chaque année du programme ;
- Les propositions devront être déposées au maximum le *31 décembre*.

4.2. L'analyse des propositions:

- Le comité évaluera chaque proposition d'initiative au mérite selon la grille de pointage adoptée à cet effet ;
- Le comité déterminera quelles initiatives pourront être acceptées en fonction de l'enveloppe annuelle disponible ;
- Les projets sélectionnés seront identifiés pour le *28 février*.
- Pour les projets nécessitant une réponse rapide étant donné l'urgence de la situation, l'analyse se fera dans un délai accéléré pour recommandation au prochain conseil de la MRC.

4.3. L'acceptation des propositions:

- Acceptation officielle des projets par le conseil de la MRC à sa réunion de mars pour les projets en cheminement régulier ;
- Pour les projets nécessitant une réponse rapide étant donné l'urgence de la situation, acceptation au prochain conseil de la MRC.